
Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation : 05 décembre 2023

Administrateurs : 20

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Présents : 11

Votants : 12

Présents : Martine AUBRY, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Noëlle JACQUEMET, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Anne RAMAND, Bernard RENAUDIN, Claude THOMAS, Pascale ZEHR, Céline COLLIGNON

Représentés : Thierry RAMAND représenté par Josiane BIGUINET

Excusés : Sophie CHARRIOT, Mathilde DECHEPPE, Dominique JEANNESSON, Dominique MARECHAL, Nathalie PHILIPPOT, Guillaume PALIN, Nathalie MEUNIER

Absents : Philippe BRISSE

DCA_2023_18 - Objet : Décision modificative n° 1 Budget 2023

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif du budget du CIAS par délibération DCA_2023_02 du 13/04/2023 ;

La Présidente expose au Conseil d'Administration que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du CIAS de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
13/11/2023	6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 141,00	13/11/2023	70632	Redevances services à caractère loisir	-21 525,00
13/11/2023	6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	99,00	13/11/2023	747888	Autres	21 525,00
Total Dépenses			1 240,00	Total Recettes			0,00
DEFICIT			1 240,00				

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
				13/11/2023	281848-0	Autres matériels de bureau et mobiliers	255,00
				13/11/2023	28188-0	Autres immo. corporelles	222,00
				13/11/2023	281838-0	Autre matériel informatique	664,00
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			1 141,00
				EXCEDENT			1 141,00

En effet, les biens amortissables acquis avant le 31/12/2022 doivent être amortis en 2023 et aucun crédit n'avait été voté au budget primitif aux articles 6811 en dépenses de fonctionnement ni aux articles 281848, 28188 et 281838 en recettes d'investissement.

D'autre part, il est fortement conseillé de comptabiliser les dépréciations des créances clients à hauteur de 15% du montant des créances de plus de 2 ans soit 99.00€ pour 2023 à l'article 6817.

Enfin, les participations CAF et MSA pour le pôle petite enfance avaient été budgétisés à l'article 70632 à tort au lieu de l'article 747888, il convient donc d'ajuster les crédits ouverts à ces deux comptes.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative proposée du budget du CIAS de l'exercice 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 9 janvier 2024 et publié ou notifié le 9 janvier 2024
--